ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2011

MODIFICATION DE LA LOI N° 2009-879
PORTANT RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 3293)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N° 135

présenté par
M. Tian

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 19 :

« *Art. L. 4041-6.* – Les professionnels de santé exercent hors de la société interprofessionnelle ambulatoire les activités professionnelles dont l'exercice en commun n'a pas été expressément réservé par les statuts à la société. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les professionnels de santé exerceront nécessairement en dehors de la société qui est avant tout une société de mise en commun de moyens. La rédaction retenue pour l'article L. 4041-6 créera des difficultés excessives pour les professionnels de santé concernés.